COMMUNE DE ROCHE

PREAVIS N° 49/2019

de la Municipalité au Conseil communal

relatif à

l'arrêté d'imposition 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la Municipalité à l'avantage de vous soumettre, pour adoption, l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Selon les instructions reçues de l'Autorité de surveillance des finances communales, le dernier délai pour la transmission de l'arrêté communal d'imposition 2020 est fixé au 30 octobre, après avoir été adopté par le Conseil Communal. Celles-ci précisent qu'en raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de cette date.

Relevons que, selon l'article 3 LICom, la durée de validité de l'arrêté communal d'imposition peut être de cinq ans au plus.

2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, l'arrêté d'imposition, planifié et proposé par la Municipalité, a pour objectif d'assurer les revenus financiers de la commune. Ces derniers devront subvenir aux charges de fonctionnement planifiées dans le budget et couvrir l'ensemble des amortissements ordinaires préalablement consentis.

3. FACTURE SOCIALE

Le décompte final de la facture sociale 2018, basé sur les comptes 2017 de l'État de Vaud, s'élève à CHF 790'010'914.00 en hausse de plus de CHF 17'379'958.00 par rapport à l'année précédente.

Pour notre commune, les chiffres reçus du Département de la santé et de l'action sociale laissent apparaître un solde en notre défaveur de CHF 62'070.00. (CHF 17'514.00 sur le décompte 2017 et CHF 13'819.00 sur décompte final 2016).

L'acompte 2018 fixé pour notre commune a été de CHF 766'047.00. Le décompte final quant à lui affiche notre participation à CHF 828'117.00.

Ce décompte est basé sur les indicateurs de 2018 à savoir : population 1'775 et taux communal 68 %.

3.1 Evolution de la facture sociale

COMPTES 2014	COMPTES 2015	COMPTES 2016	COMPTES 2017	COMPTES 2018	COMPTES 2019
sFr. 690 708.00	sFr. 671 633.00	sFr. 748 418.00	sFr. 729 387.00	sFr. 828 117.00	sFr. -

BUDGET 2014	BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019
sFr. 659 563.00	sFr. 744 628.00	sFr. 734 600.00	sFr. 711 873.00	sFr. 766 047.00	sFr. 742 971.00

CORRECTIF SUR 2015	CORRECTIF SUR 2016	CORRECTIF SUR 2017	CORRECTIF SUR 2018	CORRECTIF SUR 2019	CORRECTIF SUR 2020
CHF 31 145.00	CHF -72 995.00	CHF 13 818.00	CHF 17 514.00	CHF 62 070.00	CHF -

4. LA PEREQUATION DIRECTE

Les chiffres relatifs à la péréquation directe sont également clôturés et annoncent, toujours sur l'exercice 2018, l'alimentation des acomptes pour -189'116.00 pour un décompte final à CHF -388'814.00, annonçant un solde en notre faveur de CHF 199'697.00.

Ces chiffres sont issus d'un tableau de synthèse finale.

5. LA REFORME POLICIERE

La clôture 2018 annonce une alimentation des acomptes pour CHF 122'720.00 pour un décompte final à CHF 120'117.00, annonçant un solde en notre faveur de CHF 2'603.00.

Ces chiffres sont issus d'un tableau de synthèse finale.

6. LE PLAFOND D'ENDETTEMENT FIXE POUR LA LEGISLATURE

Le tableau de bord de surveillance du plafond d'endettement a été mis à jour le 24 septembre 2019.

Les derniers chiffres arrêtés du rapport de gestion 2018 ont été introduits ainsi que les nouveaux montants du plan des investissements.

La projection réalisée tient compte des recettes d'investissement des ventes des terrains projetés par la Municipalité. Pour le solde de la législature, si les investissements sont tenus comme projetés, le point culminant du plafond est sur l'exercice 2019 avec un pic à près de 11,1 millions ; la cote maximale de 13 millions, en vigueur pour la législature 2016-2021, est ainsi toujours bien respectée.
Les dépenses d'investissement se décalent dans le temps, fautes aux longues procédures de légalisation ainsi qu'aux oppositions et retours systématiques. Elles se montent à près de 2,2 millions pour la fin de cette législature (sous réserve des investissements effectifs de 2019).
Quant à elles, les recettes d'investissements se montent à 7,8 millions.
Toutefois, en cas de perturbation dans les recettes d'investissement, la Municipalité devra adapter ses planifications d'investissement et recourir à l'emprunt.

7. BUDGET 2020

La Municipalité œuvre actuellement à la planification du prochain budget 2020. Alors que tous les chiffres le composant ne sont pas encore connus, il est toujours très difficile de fixer les nouvelles valeurs d'imposition sans avoir toutes les informations et prévisions.

Elle doit composer avec les informations du moment, arrachées quelques jours avant la planification de l'arrêté et veiller, quoi qu'il advienne, à la pérennité du ménage communal en tenant compte des variations des charges ainsi que des revenus d'exploitation.

À ce jour, les Départements ainsi que le Service des communes et du logement (SCL) n'ont pas encore annoncé les chiffres pour les acomptes péréquatifs de l'exercice 2020, ainsi que ceux de la réforme policière. Les montants seront communiqués vers la fin du mois d'octobre prochain.

Toutefois, suite aux annonces d'introduction de divers facteurs d'influences sur l'exercice 2020 (RIE3 suite des effets de l'introduction 2019, mise à jour des calculs de la péréquation), l'Union des communes vaudoises (UCV), par son économiste Monsieur Gianni Saitta, s'est légitimement projeté sur un tableau budgétaire de répartition, actualisé avec les informations connues en ce mois de septembre 2019, pour toutes les communes membres.

8. Facteurs d'influences 2019 - 2020

Péréquation 2019, RIE 3 et RFFA

Péréquation :

Les mécanismes péréquatifs sont actuellement revus au regard des nouveaux enjeux tels que la réforme de la fiscalité des entreprises notamment. Il est prévu que la péréquation soit revue de manière significative à partir de 2022.

En septembre 2017, le Conseil d'État avait décidé d'abaisser le plafond de l'effort à 45 points pour les années 2018 et 2019. Cette mesure devait régler les cas de rigueur apparus suite à la révision 2016 en attendant la révision complète de la péréquation. Les dispositions prévoyaient que si aucune mesure n'était prise dès le 1er janvier 2020, le plafond de l'effort retrouverait le niveau qui aurait été le sien s'il n'avait jamais été abaissé. Avec les indexations prévues, il aurait probablement atteint les 60 points (57 points à fin 2017).

Pour rappel, le plafond de l'effort limite la participation d'une commune aux charges péréquatives (facture sociale et péréquation directe).

Dans sa séance du 11 septembre 2019, le Conseil d'État a décidé de fixer le plafond de l'effort à 48 points pour les années 2020 et 2021 (dans l'attente de la nouvelle péréquation prévue dès le 1er janvier 2022), et d'exclure les recettes conjoncturelles lors du calcul du plafond (égalité de traitement entre les communes plafonnées et non plafonnées).

RIE 3 - RFFA :

Sur 2019, l'État avait accordé aux communes, une subvention de 50 millions pour diminuer l'impact anticipé de l'introduction de la RIE 3.

Les pertes fiscales provoquées par la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sont évaluées à 130 millions pour les communes, sans cet accord, l'impact pour notre commune aurait été de 6 points d'impôts.

La redistribution aux communes a été faite à travers les revenus et la masse des personnes morales (PM). Toutefois, il faut quand même savoir que les 50 millions de l'accord sont considérés comme des recettes fiscales et entreront donc directement toute ou en partie dans la péréquation !

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) entre intégralement en vigueur le 1er janvier 2020. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance du 14 juin 2019, à la suite des votations fédérales du 19 mai dernier.

Pour les communes vaudoises, cela veut dire pour 2020, qu'elles bénéficieront d'une compensation fédérale de 32 millions de francs. S'y ajouteront 16 millions de francs de nouvelles rentrées fiscales, grâce à la suppression des statuts spéciaux de certaines multinationales étrangères. Au total donc : 48 millions de francs.

La redistribution aux communes de 32 millions de francs a été adaptée et ne se fera plus à travers une quote-part liée au nombre d'emplois, mais selon le rendement d'impôts (PM).

AVASAD :

Comme mentionné dans l'accord canton-communes de l'été 2018, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton en 2020. Par conséquent, les communes économisent l'équivalent de 2.5 points d'impôt en moyenne, mais ne devront baisser leur taux que de 1.5 points. Elles économisent ainsi 1 point. Ce mécanisme n'empêche pas les communes d'adapter leur coefficient d'impôt différemment, en fonction de leurs besoins.

Globalement, les communes verront l'équivalent de 2.5 points d'impôt de charges disparaître de leur compte, mais ne devront diminuer leur taux d'impôt que de 1.5 points. Prise individuellement, chaque commune verra ses charges diminuées de CHF 97.- par habitant et ses recettes fiscales de 1.5 points d'impôt. Dans l'accord, l'État s'est engagé à augmenter les impôts de 1.5 points (+2.5 - 1), toutes choses étant égales par ailleurs.
Cependant, le Canton et les communes restent maîtres de leur politique fiscale. Ceci signifie qu'en plus de la bascule, les communes peuvent diminuer ou augmenter leur taux d'impôt en fonction des conséquences propres à la bascule ou de toute autre option de gestion. Par exemple, une commune peut choisir de conserver le même taux d'impôt, ce qui correspond en réalité à une augmentation d'impôt par rapport à la bascule demandée. De même, l'État peut proposer une baisse ou une hausse supplémentaire. Dans ce cas, ces éléments viennent s'ajouter aux conséquences fiscales de la convention.

Les autres inconnues qui risquent d'influencer de manière significative les finances des communes sont l'introduction du plan comptable harmonisé (MCH2) ainsi que la nouvelle péréquation pour 2022.

9. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Se référant aux chiffres connus à ce jour, aux prévisions d'investissement et aux faits énoncés ci-dessus, afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles le prochain exercice, la Municipalité propose de baisser le taux communal de 1,5 points selon l'accord canton-commune (AVASAD) et de l'augmenter de 1,5 points afin de faire face aux nombreuses charges sociales supplémentaires auxquelles la commune devra faire face (Camps scolaires, accueil de jour, transports scolaires, ARASAPE).

En d'autres termes, la Municipalité vous propose de maintenir la stabilité de la valeur d'imposition pour l'année 2020, au taux communal de 68 points.

Pour appréciation, le taux moyen 2019 sur le district d'Aigle est de 72,50, contre 72,23 en 2018 et 2017, contre 72.06 en 2016 et 2015.

10. TABLEAUX DE SUIVI

10.1 Suivi des valeurs et des moyennes

Libellés		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôt cantonal PP et PM	%	151.5	151.5	157.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	156.0
Impôt communal PP et PM	%	68.0	68.0	62.0	64.0	64.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Charge fiscale totale	%	***219.5***	***219.5***	***219.5***	***218.5***	***218.5***	***222.5***	***222.5***	***222.5***	***222.5***	***222.5***	***222.5***	***224.0***

Taux d'impositions moyens		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne cantonale		73.28	73.38	67.52	68.68	68.58	68.93	69.23	67.88	67.90	67.71	70.71	
Moyenne du district d'Aigle		73.83	73.96	68.53	70.53	70.53	71.66	72.06	72.06	72.23	72.23	72.50	

Nombre de Commune		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune vaudoise		375	375	339	326	318	318	318	318	309	309	309	

Validité du tableau, sous réserve de la validation du taux cantonal.

10.2 Valeurs d'impositions et de taxation

COMMUNES DE 1852 ROCHE	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Impôt personnel fixe	Droits de mutation					Impôt compl. s/immeubles soc. et fond.	Chiens	Impôt sur les divertissements	Tombolas / Lotos
										Succ. et donations							
			Impôt revenus, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatric. registre foncier		Ventes, cessions, etc.	Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents				
			1.0	##	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.		ct.
PROPOSITION	2019	2020	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-		
	2018	2019	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-		
	2017	2018	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2016	2017	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2015	2016	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2014	2015	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2013	2014	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2012	2013	64.0	-	64.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-		
	2011	2012	64.0	-	64.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2010	2011	62.0	-	62.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2009	2010	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2008	2009	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2007	2008	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2006	2007	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2005	2006	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-		
	2004	2005	53	-	53	1	0.5	-	50	50	50	100	100	50	1.-p/ Fr		

11. AUTRES IMPOTS ET TAXES DE LA COMMUNE

La Municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune.

12. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 49/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2020 ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide **1. D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2020, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées),**

Adopté en séance de Municipalité le mardi 24 septembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic la Secrétaire municipale

Chr. Lanz R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Christophe Lanz, syndic

Annexe : Arrêté d'imposition 2020